



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 240

CONVENTION AVEC ILAN WAICHE POUR UN ATELIER DANS L'ACCUEIL DE LOISIRS VAL JOLI

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Ilan Waiche a été retenue pour présenter un spectacle au sein de l'Accueil de Loisirs du Val Joli ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER, une convention avec « ILAN WAICHE », située au 59 rue Raspail à Maison Alfort (94700)

↳ pour 1 représentation de l'atelier :

- « Sécurité routière et comportement citoyen » pour le mercredi 08 juillet 2026, à destination des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs du Val Joli ;

↳ **ARTICLE 2 : DE PRECISER**, que la prestation aura lieu dans l'établissement ;

↳ **ARTICLE 3 : DE PRECISER**, que le montant total de l'animation s'élève à sept cent quatre-vingt-dix euros € TTC (790 euros TTC – tva à 0%) et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville.

Eaubonne, le

25 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/06/2026

Publiée le : 30/06/2026

Exécutoire le : 30/06/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Lylian Sénéchal

Directeur général des services



Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260625-DEC2026-240-AU
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire